

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 11 MARS 2006

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 Février 2006, s'est réuni, dans les locaux du Centre culturel à VITRE, le samedi 11 mars deux mille six à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	53
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

I - BILAN DES DIFFERENTES REUNIONS DES COMMISSIONS :

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. ROUSSEAU pour la présentation du compte-rendu de la dernière Commission « collecte ».

M. ROUSSEAU indique que trois points ont été traités au cours de cette dernière réunion :

- la collecte avec le camion « side loader »,
- les stationnements gênants et travaux dans les communes,
- le compostage individuel.

Concernant le « side loader », M. ROUSSEAU explique que dans toutes les communes en caissettes, la collecte des ordures ménagères est réalisée à l'aide de ce camion. Il s'agit d'un camion sans ripeur, équipé d'un bras automatique actionné par le chauffeur depuis son poste de conduite.

La collecte avec le side-loader nécessite que les bacs soient bien rangés, positionnés au même endroit et alignés. M. ROUSSEAU informe l'assemblée que SITA OUEST effectuera une communication afin que les bacs soient bien positionnés.

Deux problèmes apparaissent de façon récurrente et perturbent le bon déroulement des tournées de collecte, à savoir :

- › les voitures en stationnements gênants ;
- › les travaux non signalés dans les communes.

Afin d'anticiper ces problèmes et surtout diminuer leur récurrence, la commission « collecte » a donné son accord pour qu'une information soit faite :

- › auprès des propriétaires de véhicules gênants et ce au moyen d'un tract apposé sur les pare-brise par les agents de collecte ;
- › auprès de toutes les communes au moyen d'un mail et/ou d'un courrier rappelant la nécessité pour le syndicat et la société de collecte d'être préalablement informés de tous les chantiers pouvant perturber les tournées ;

Rappel des chiffres clés de la collecte des déchets verts dans les déchetteries et plates-formes communales en 2005 :

- 11 362 tonnes, 109 kg ramené à l'habitant ;
- 41% des apports en déchetterie sont des déchets verts ;
- coût collecte + traitement (marché ECOSYS, avril 2003/2008) : 41 € TTC la tonne (prix révisés 2006).
- Augmentation annuelle moyenne des quantités : + 8% depuis 2000 ; + 10% entre 2004 et 2005

M. ROUSSEAU indique que, face à ce constat, le SMICTOM s'est donné pour objectif en 2006 de lutter contre l'augmentation perpétuelle du volume de déchets verts accueillis en déchetteries.

Le Bureau et la Commission « finances » ont décidé de geler au niveau de 2005 la ligne budgétaire consacrée à la gestion des déchets verts et de ne pas augmenter les tonnages collectés.

Il existe deux sources principales de production de déchets verts :

- 1) les espaces verts des communes
- 2) les jardins des particuliers

Concernant les déchets verts communaux, le SMICTOM organise à destination des communes une réunion d'échanges pour promouvoir les pratiques alternatives à l'apport en déchetterie, le 31 mars 2006 à Janzé. A partir du moment où l'on aura donné une information sur les procédés alternatifs, les membres de la Commission « technique » demandent à ce que soit fixée une date butoir au-delà de laquelle les déchetteries seront fermées aux dépôts des déchets verts des communes. M. ROUSSEAU suggère que ce soit au 1^{er} janvier 2007. La commission souhaite que cette question soit portée à la connaissance du Bureau.

M. ROUSSEAU rappelle que compte tenu du marché liant le SMICTOM à la Société ECOSYS, tous les déchets verts arrivant sur la déchetterie doivent être traités par le prestataire. Certaines communes envisageaient de broyer les branchages et tailles des particuliers sur la déchetterie, pour ensuite proposer ces broyats aux habitants. Le SMICTOM ne peut pas pour l'instant répondre favorablement à cette demande, ceci étant illégal aux vues des conditions du marché.

Concernant les déchets verts ménagers, la commission TECHNIQUE :

➤ **approuve :**

- promotion du compostage en tas : l'utilisation de bac composteur reste possible mais sans participation financière du SMICTOM (un composteur n'étant pas nécessaire)
- la parution d'un dossier technique de sensibilisation dans L'Echo du tri d'avril 2006, dans lequel il faudrait montrer aux particuliers le volume moyen de déchets végétaux apporté par un foyer à la déchetterie en une année, le temps passé, le gasoil consommé et les économies réalisées en compostant à domicile.
- la rédaction d'article ou dossier pour les bulletins municipaux
- l'organisation d'un stand/atelier de démonstration du compostage en tas lors des Portes Ouvertes au centre de tri le samedi 8 avril 2006
- une opération pilote de lancement et suivi du compostage en tas chez des particuliers volontaires : la commune de Martigné-Ferchaud, représentée par Mme Monique BEAUGEARD, se porte volontaire et est retenue comme site pilote. Le SMICTOM et la commune se mettront rapidement en contact pour lancer l'opération avant le printemps.

➤ **rejette :**

- la démonstration du compostage en tas dans les déchetteries
- l'organisation d'une campagne d'affichage

M. MEHAIGNERIE précise que le compte-rendu de la Commission « finances » ne sera pas repris dans la mesure où il concerne le Budget et le Compte Administratif, sur lesquels l'assemblée devra délibérer.

II - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT et PAR LE BUREAU SYNDICAL DE DECEMBRE 2005 A FEVRIER 2006 :

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière séance du Comité. M. MEHAIGNERIE passe ensuite aux délibérations prises par le Bureau Syndical depuis la dernière séance du Comité, (délibérations inscrites au dossier du Comité, page 13 à 20).

III - DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde ensuite les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 3 décembre 2005

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.
Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE 2005

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à David BESNIER pour la présentation du rapport annuel d'activité 2005.

Après présentations des actions réalisées en 2005, M. BESNIER présente les chiffres de l'année :

Pour le Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et Assimilés :

22 914.81 Tonnes entrantes, soit une baisse de 5% par rapport à 2004 liée à la mise en place des sacs de tri, 5 316.20 Tonnes de résidus sortants – mâchefers valorisés, ferrailles recyclées, cendres inertées, 40 498.78 MWh de chaleur produite, dont 52% vendue à KERVALIS, et COOPER.

59 541 T au total collectées sur le territoire syndical pour l'année 2005.

En collecte sélective, 10 846 T ont été collectées et recyclées. Ce qui représente une augmentation de 8.27% pour les JRM, et de 8% pour les emballages valorisés. Bilan très positif par rapport à 2004. D'autant que les refus de tri représentent 16% des tonnages collectés, soit une baisse de 20% par rapport à l'année précédente.

24 254 T en déchetterie, le poste plus important correspond aux Déchets Verts (41% du tonnage collecté en déchetterie). Les déchets verts ont augmenté de 12.5% par rapport à 2004

QUESTION : Mme BEAUGEARD souhaiterait savoir quelle suite a été donnée ou va être donnée à l'étude réalisée sur la mise en place d'une collecte de DASSRI.

M. BESNIER informe Mme BEAUGEARD que ce point sera ré-étudié à la prochaine réunion de la commission « collecte ». M. MEHAIGNERIE ajoute que rien n'est décidé en la matière, et qu'une réflexion va se poursuivre : doit-on mettre en place une collecte en déchetterie ou est-ce l'affaire des pharmaciens ?

C- FINANCES

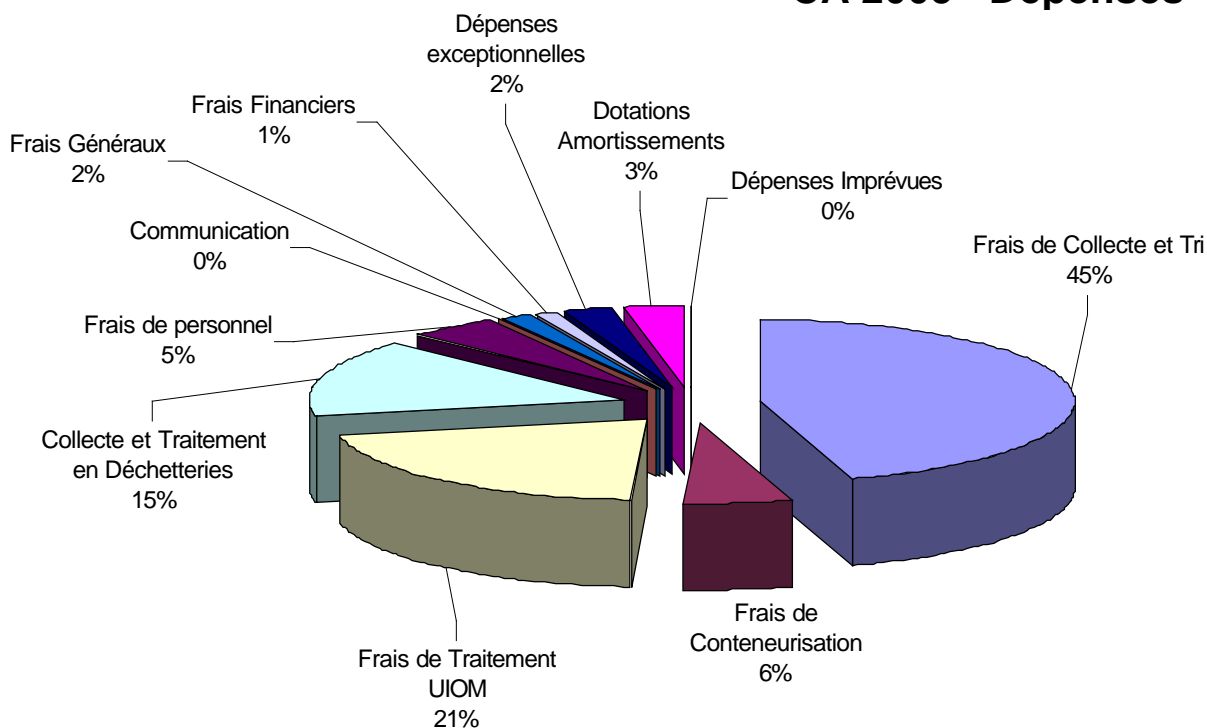
C.1 PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – RESULTAT DE L'EXERCICE

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. ROUVRAS, Trésorier Principal. M. ROUVRAS fait une lecture détaillée, section par section, du Compte Administratif 2005 à l'Assemblée.

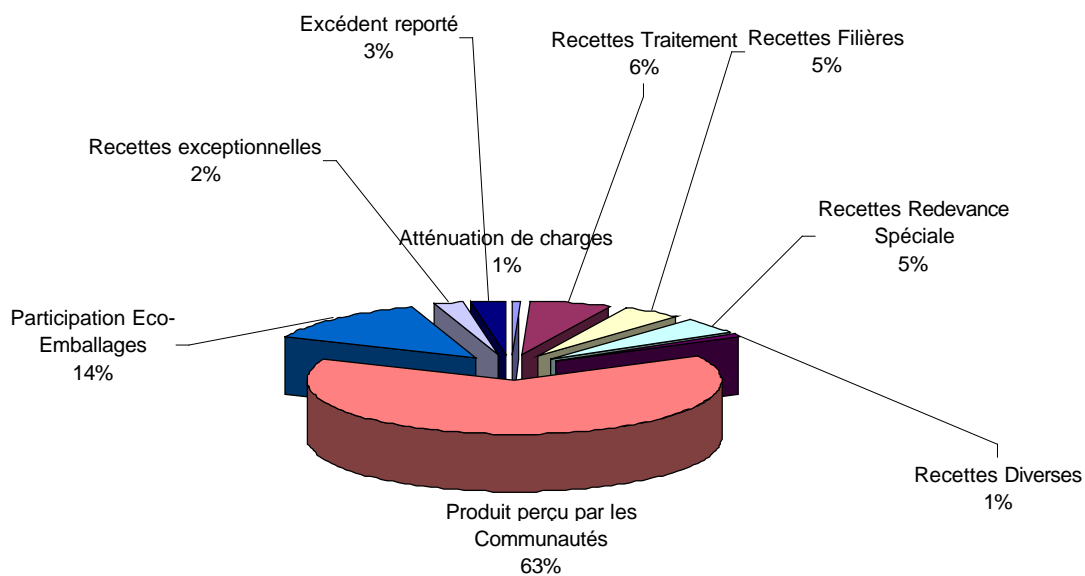
	BP 2005 +DM	CA 2005
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES	9 202 923,69	8 668 948,65
RECETTES	8 953 947,01	9 073 825,24
Résultat reporté (N-1)	248 976,68	248 976,68
RESULTAT DE L'EXERCICE		653 853,27
<u>INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	1 733 406,37	1 168 339,58
RECETTES	1 814 203,93	1 104 503,48
Résultat reporté (N-1)	-80 797,56	-80 797,56
RESULTAT DE L'EXERCICE		-144 633,66
SMICTOM DU SUD-EST DE L'ILLE ET VILAINE	3	

En section de FONCTIONNEMENT, les dépenses et recettes se répartissent ainsi :

CA 2005 - Dépenses



CA 2005 - Recettes



Pour 2005, le compte administratif se trouve excédentaire en section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont inférieures aux recettes. Des économies ont été réalisées sur certains postes – collecte, tri et traitement - et des recettes sont plus importantes (filières, redevance spéciale, apports extérieurs).

Par conséquent, il se dégage sur l'année 2005 un résultat de 404 876.59 €

Le résultat reporté 2005 étant de 248 976.68 €, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 653 853.27 €

La section d'investissement est quant à elle déficitaire.

Les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes, du fait de la non-réalisation de l'emprunt budgété.

Par conséquent, il se dégage sur l'année 2005 un déficit de 63 836.10 €

Le déficit reporté 2004 étant de 80 797.56 €, la section d'investissement présente un déficit de 144 633.66 €

L'état de la dette présente un capital restant dû au 1^{er} janvier 2006 de 2 308 585.22 €

M. MEHAIGNERIE se retire au moment du vote du compte administratif. M. GASNIER, 1er Vice-président, soumet à l'assemblée le vote du compte administratif 2005.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2005.

C.2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2005

M. Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2005, conforme au compte administratif 2005.

Le Compte de Gestion 2005 est voté à l'unanimité des membres présents.

C.3 DUREE D'AMORTISSEMENT

M. Le Président expose :

Par délibération n°14 du 10 Mai 2005, le Bureau Syndical a autorisé M. Le Président à lancer les travaux pour la remise en état des déchetteries.

Ces travaux portent sur :

- Le remplacement de poutres de quai,
- Le changement des bavettes métalliques,
- L'acquisition d'une barrière métallique pour la déchetterie d'Argentré.

L'ensemble de ces investissements ont été inscrits pour un montant total de 4 519.18 € au compte 2181-Installations générales, agencements et aménagements divers.

Par délibération du 19 mars 1999, le Comité Syndical a défini les durées d'amortissement pour chaque équipement.

Ces équipements n'étant pas répertoriés dans la liste, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de retenir la période d'amortissement, soit 7 ans, correspondant à leur durée de vie.

C.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

M. MEHAIGNERIE rappelle que quatre réunions communautaires ont été organisées entre le 24 janvier et le 2 février 2006. Le compte-rendu de ces réunions vous est joint en annexe, page 52. Au cours de ces réunions ont eu lieu les débats d'orientations budgétaires. Un projet de Budget 2006 vous a été présenté.

Préalablement à la présentation détaillée du Budget Primitif 2006, M. MEHAIGNERIE précise que :

- Le produit attendu par les communautés varie de 5.84% par rapport à 2004,
- 85% des dépenses de fonctionnement sont liées aux marchés de collecte, conteneurisation, tri, traitement,...
- Chaque année, une révision des prix de ces contrats est effectuée par rapport à l'évolution du coût de l'énergie, des salaires. La révision est en moyenne de 5%.
- Le Poste « Etudes et recherches » est important du fait de la mise aux normes du CVED, et des exigences en matière de contrôle et d'analyses. La mise aux normes va générer aussi des frais supplémentaires au niveau du fonctionnement
- Un effort important a été consenti pour le poste « Communication ».

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à Christèle MERHAND pour la présentation détaillée du Budget proposé pour 2006.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2005+DM	REALISE 2005	PREVISION 2006
011- Charges à caractère général	8 081 169.00	7 644 227.79	8 458 400.00
012- Charges de Personnel	427 060.00	393 723.05	464 250.00
65- Autres Charges de gestion courante	66 100.00	58 113.50	64 200.00
66- Charges Financières	114 000.00	99 213.23	72 000.00
67- Charges Exceptionnelles	221 504.69	211 606.69	10 000.00
042- Opérations d'ordre transfert entre section	262 090.00	262 064.39	236 180.00
022- Dépenses imprévues	31 000.00	0.00	141 000.00
023- Virement section d'investissement	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 202 923,69	8 668 948,65	9 446 030,00

QUESTION : M. BAZILLAIS demande si les 46500 € inscrits au poste « Etudes et Recherches » pour la Biosurveillance, interviendront en dépense chaque année.

C. MERHAND précise que les 46 500 € inscrits sur ce poste ne correspondent pas uniquement au coût de l'analyse de l'impact au voisinage de l'usine, mais également à d'autres contrôles et analyses imposés pour le centre de valorisation, également la décharge.

Mme MERHAND donne le détail de ce poste :

Biosurveillance = 8 500 €

Analyse et contrôle des REFIONS = 3 000 €

Analyse et contrôle des eaux (CGE) = 11 000 €

Contrôle APAVE = 9 000 €

Audit CVED = 5 000 €

Soit pour le CVED = 36 500 €

Décharge = 10 000 €

Mme MERHAND ajoute que concernant la BIOSURVEILLANCE, la première partie de l'étude (audit) est intégrée en section d'investissement (environ 20 000 €).

Recettes de fonctionnement :

	BP 2005+DM	REALISE 2005	PREVISION 2006
013- ATTENUATION DE CHARGES	38 595.00	49 518.90	9 000.00
70- PRODUITS DES SERVICES	1 412 400.00	1 557 512.28	1 410 500.00
73- IMPOTS ET TAXES	0.00	0.00	0.00
74- SUBVENT*PARTICIPAT* EEE	1 690 000.00	1 654 302.25	1 280 000.00
75- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	12 000.00	8 043.44	8 500.00
76- PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	208 504.69	208 590.13	8 150.00
043- OPERATION ORDRE A L'INT DE SECTION FCT	0.00	3 410.92	0.00
74- PARTICIPATION COMMUNAUTES	5 592 447.32	5 592 447.32	6 289 273.46
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 953 947,01	9 073 825,24	9 005 423,46

Compte des dépenses et recettes prévues, le produit attendu des communes s'élève à 6 289 273.46 € soit une variation de 5.84% par rapport au produit attendu 2005.

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

	BP 2005	DM	REALISE 2005	REPORT	PREVISION NOUVELLE	PREVISION TOTALE
020- DEPENSES IMPREVUES	22 612,65	0,00	0,00	0,00	22 612,65	22 612,65
10- DOTATIONS, FONDS DIV. et RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	8 150,00	8 150,00
16- EMPRUNTS, DETTES ASSIMILEES	446 595,00	4 000,00	444 616,45	0,00	370 000,00	370 000,00
20- IMMOBILISAT° INCORPORELLES	98 612,30	2 000,00	84 487,11	15 300,90	500,00	15 800,90
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 667,36	0,00	100 060,79	0,00	14 000,00	14 000,00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	898 000,00	106 485,33	539 175,23	347 824,77	40 000,00	387 824,77
040- OP D'ORDRE TRANSFERT SECTION	50 433,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 620 921,04	112 485,33	1 168 339,58	363 125,67	455 262,65	818 388,32

Recettes d'investissement :

s	BP 2005	DM	REALISE 2005	REPORT	PREVISION NOUVELLE	PREVISION TOTALE
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	213 246,73	213 246,73
024- PRODUIT CESSION IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
10- DOTATIONS, FONDS DIV. et RESERVES	54 486,00	0,00	54 487,00	0,00	11 995,00	11 995,00
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	76 285,00	0,00	59 947,40	16 337,60	25 000,00	41 337,60
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 162 404,51	0,00	519 500,00	400 000,00	40 262,65	440 262,65
19- DIFFERENCES SUR REALISATION	0,00	61 576,76	61 576,76	0,00	0,00	0,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 453,09	50 908,57	146 927,93	0,00	0,00	0,00
040- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	262 090,00	0,00	262 064,39	0,00	236 180,00	236 180,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 701 718,60	112 485,33	1 104 503,48	416 337,60	546 684,38	963 021,98

Financement du capital remboursé :

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL REMBOURSE 2005	370 000,00	28- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	236 180,00
DEFICIT 2005	144 633,66	10222- FCTVA	11 995,00
DEP INV RESTE A REALISER	363 125,67		248 175,00
REC INV RESTE A REALISER	-416 337,60	EQUILIBRE BUDGETAIRE = TRANSFERT	213 246,73
TOTAL	461 421,73		461 421,73

	CA 2005	BP 2006
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	8 668 948,65	9 446 030,00
RECETTES	9 073 825,24	9 005 423,46
Résultat reporté (N-1)	248 976,68	440 606,54
RESULTAT DE L'EXERC	653 853,27	0,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 168 339,58	818 388,32
RECETTES	1 104 503,48	963 021,98
Résultat reporté (N-1)	-80 797,56	-144 633,66
RESULTAT DE L'EXERC	-144 633,66	0,00

Hypothèse Affectation
Section
Investissement =
213 246,73Euros

C.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2005

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,
Après différentes propositions d'orientations budgétaires,

Le Président propose d'affecter les résultats financiers du compte administratif 2005, comme suit :

213 246,73 € Au compte 1068 pour financer la section de d'investissement
440 606,54 € Pour équilibrer la section de fonctionnement

L'affectation des résultats telle que présentée est acceptée à l'unanimité des membres présents.

C.6 TEOM : PARTICIPATION 2006

Le produit attendu 2006 se trouve réparti comme suit selon les Communautés de Communes et d'agglomération :

Le coût à l'habitant se situe pour l'année 2006 à 57.60 €(base INSEE 1999)

Communauté	REPARTITION DU PRODUIT ATTENDU 2006		
	Bases 2006 prévisionnelles	%Bases Glob	PRODUIT 2006 APPELE
PAYS ROCHE AUX FEES	15 211 432	23,72%	1 451 637,47
PAYS GUERCHAIS	4 365 845	6,81%	416 635,60
PAYS CHÂTEAUGIRON	11 469 844	17,89%	1 094 575,14
VITRE COMMUNAUTE	33 082 770	51,59%	3 157 111,60
PAYS DE LOIRON	1 178 065		169 313,65
BUDGET PRIMITIF 2006	65 307 956		6 289 273,46
RAPPEL BUDGET 2005	61 637 911		5 942 447,33
VARIATION	5,95%		5,84%

SI

té Syndical 11.03.2006

INTERVENTION de M. LORY : M. LORY souligne deux chiffres importants sur le Budget 2006 proposé : D'une part le report intérieur pèse énormément sur ce budget = 440 606.54 €. Si le report n'avait pas été aussi élevé, il aurait fallu trouver un autre mode de financement pour équilibrer le budget. C'est pour cette raison qu'il a été mis en place une dotation aux provisions, en dépenses imprévues à hauteur de 141 000 €. Car rien ne dit qu'en 2007, le résultat d'exploitation soit identique.

Au vu de l'affectation des résultats 2005,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,

M. MEHAIGNERIE soumet au vote de l'Assemblée le Budget Primitif 2005.

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

C.7 ADHESION DE NOYAL SUR VILAINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON : GESTION ET MAINTENANCE DU PARC DE BACS

Le Président expose :

La commune de NOYAL a adhéré au 1^{er} janvier 2005 à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ayant délégué sa compétence « collecte et traitement des déchets » au SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine, le SMICTOM est donc compétent pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune de Noyal sur Vilaine.

RENNES METROPOLE a assuré le service durant l'année 2005 dans le cadre d'une convention passée avec le syndicat.

Afin d'organiser le service au 1^{er} janvier 2006, le Comité Syndical réuni le 3 décembre 2005 a approuvé et autorisé le Président à signer les avenants à intervenir avec les prestataires, dont la Société TEMACO - pour la conteneurisation. La Société TEMACO intègre la commune de Noyal sur Vilaine dans ses prestations depuis le début de l'année.

Or, dans le cadre du départ de la commune de Noyal sur Vilaine de RENNES METROPOLE, les conséquences financières du service des déchets n'ont pas été réglées, notamment le transfert des conteneurs de déchets et des colonnes aériennes à verre acquis par RENNES METROPOLE et installés sur la commune de Noyal sur Vilaine.

A ce jour, aucune convention n'ayant été signée entre RENNES METROPOLE et la Commune de Noyal pour la cession du parc de bacs, celui-ci reste la propriété de RENNES METROPOLE. En conséquence, aucune convention ne peut être signée entre la Commune de Noyal sur Vilaine et le SMICTOM du Sud Est pour le parc de bacs tant que le transfert de patrimoine n'a pas été réalisé.

Le Président propose au Comité :

- *de donner délégation au Bureau Syndical pour valider les termes de la convention à passer avec la Commune de Noyal sur Vilaine pour la cession du parc de bacs au Syndicat lorsque le transfert de patrimoine aura eu lieu entre Rennes Métropole et Noyal sur Vilaine,*
- *et d'autoriser M. Le Président ou toute autre personne habilitée à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant après approbation du Bureau Syndical.*

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président aux fins demandés.

C.8 VOTE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Au vu de la délibération approuvant le budget primitif 2006,

Le Président informe que l'article 6411 Rémunération du personnel titulaire : 201 000 € inclut l'enveloppe indemnitaire attribuée au personnel titulaire soit la somme de 23 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, vote l'enveloppe indemnitaire pour un montant de 23 000 €

C.9 LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose :

Vu le Budget primitif 2006, approuvé par délibération n°5 du Comité Syndical en date du 11 Mars 2006,
Vu l'échéance du contrat signé avec le Crédit agricole,

Le Bureau Syndical, propose de renouveler l'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole, aux mêmes conditions, à savoir :

- Montant : 1 million d'euros,
- Durée : 1 an,
- Taux variable : T4M majoré de 0.13,
- Intérêts : postcomptés payables trimestriellement sur montant utilisé, et sur la durée d'utilisation, base 360 jours),
- Disponibilité : dès la signature du contrat,
- Frais de dossier et commission : Néant,
- Décaissement : virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation. Date de valeur J (date de valeur au décaissement au Crédit Agricole),
- Remboursement : Virement par la perception au Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur notre compte).

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Le Président à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole pour le renouvellement de l'ouverture de crédit, à hauteur d'1 000 000 € aux conditions sus indiquées.

C.10 CESSION DU CHARGEUR JCB

Le Président expose :

Le chargeur JCB utilisé au Centre de Valorisation des Déchets ménagers et assimilés, et acheté en 2000, doit être remplacé. Il a été convenu avec le prestataire - la Société NOVERGIE - qu'elle achèterait un nouveau chargeur dans le cadre du poste GER (Gros entretien et renouvellement). La reprise de l'ancien chargeur a été négociée dans le cadre du nouvel investissement.

La cession du chargeur a été inscrite au budget 2006 : 20 000 € sont prévus en recettes d'investissement au chapitre 024- Cession d'immobilisation.

Valeur inscrite à l'actif = 55 931.25 €
Amortissements pratiqués = 55 931.25 €
Valeur nette comptable = 0 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président :

- à signer la présente délibération relative à la cession du chargeur,
- à procéder à sa vente,
- à émettre un titre de recettes pour le montant fixé, soit 20 000€
- à signer toutes pièces s'y rapportant.

C.11 ADMISSION EN NON-VALEUR – ETS DELOURMEL

M. ROUVRAIS informe d'une créance irrécouvrable émise à l'encontre de l'établissement DELOURMEL Il s'agit de la redevance spéciale du 1^{er} semestre 2003 pour un montant de 450.97 €.

Suite à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 1^{er} octobre 2003, les créances ont été déclarées non privilégiées par conséquent irrecevables.

Vu la procédure appliquée, tous les rappels et mises en demeure, restés sans suite.

La dépense est prévue à l'article 654 – créances irrécouvrables

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, autorise :

- L'admission en non valeur de cette créance pour un montant de 450.97 €
- Et M. Le Président à signer la présente délibération.

D- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

D.1 NOVERGIE : PROJET D'AVENANT N°15

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. GASNIER et D. BESNIER pour la présentation du projet d'avenant n°15.

M. GASNIER explique que les travaux de mises aux normes entraînent des frais de fonctionnement supplémentaires. L'objet de l'avenant est de prendre en compte dans l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés de Vitré, les nouvelles normes de fonctionnement dues à la mise aux normes.

M. GASNIER rappelle que le SMICTOM du Sud Est, en tant que propriétaire des installations et titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploiter, a fait réaliser les travaux de mise en conformité suivants :

- La mise en place d'un nouveau logiciel de contrôle continu des rejets atmosphériques, avec asservissement du chargement.
- La mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales, comprenant un recyclage des eaux de process vers le descendeur.
- Création d'un bassin de rétention d'eau en cas d'incendie.
- Mise en place d'un portique de détection de la radioactivité.
- Mise en place de portes automatiques étanches au niveau du hall de déchargement.
- Création d'un parking extérieur avec portails d'accès automatiques.
- La fréquence des analyses

M. BESNIER indique qu'un premier projet d'avenant a été proposé par NOVERGIE début janvier 2006. Ce premier projet était supérieur aux estimations réalisées par le Cabinet BETURE ENVIRONNEMENT. Les surcoûts se situaient surtout au niveau du personnel – demande d'un poste à temps plein supplémentaire non justifiée – et du poste « Gros Entretien et Renouvellement » – matériel neuf sous-garanti, le poste P3 devait être revu.

Suite à négociation entre NOVERGIE, BETURE ENVIRONNEMENT et le SMICTOM, un deuxième projet a été proposé par NOVERGIE.

NOVERGIE a estimé le surcoût des travaux de mises aux normes, et propose de réajuster la partie forfaitaire P2 comme suit (valeur 1988) :

Partie forfaitaire P2. : 41.812,35 €/HT/an

	MONTANT VALEUR 1988
Contrôle et accès	6 178.99 €
Rejets aqueux	11 675.74 €
Rejet atmosphérique	19 633.19 €
Electricité	0
SOUS TOTAL	37 577.92 €
Moins-value rejets d'eau	- 1219.35 €
TOTAL	36 358.57 €
Frais généraux et administratifs	5 453.78 €
P2 Montant forfaitaire total hors taxes	41 812.35 €

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} février afin d'étudier l'avenant proposé par Novergie. Au vu des explications apportées par le Cabinet Beture Environnement chargé du suivi annuel du C.V.E.D, il apparaît clairement pour les membres de la Commission que le surcoût présenté est lié aux nouvelles normes de fonctionnement imposées. Par conséquent, les membres de la CAO ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le présent avenant prendra effet au 1er mars 2006 pour la durée du contrat restant à courir.

Le Président propose :

- de l'autoriser à signer et notifier l'avenant N°15 à intervenir avec la Société NOVERGIE tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité des membres présents, Le Président aux fins demandées.

D.2 COOPER STANDARD : PROJET D'AVENANT N°2

Le Président expose :

un projet d'avenant a été rédigé afin de redéfinir les conditions financières de la fourniture d'énergie définies dans la convention du 10 juin 1987.

Le présent avenant a pour objet :

1. de fixer un nouveau prix de vente du MWh substitué : application d'une réfaction de 25%,
2. de modifier la formule de révision appliquée à ce prix de vente,
3. d'annualiser la fréquence de révision du prix de vente.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2006.

M. GASNIER explique que la vente de vapeur est moins importante chez COOPER. Par ailleurs pour COOPER on était proche du coût de l'énergie actuel.

Après négociation, il a été décidé de leur accorder une baisse de 25% du prix. Le coût de la vapeur se trouve ainsi sensiblement inférieur au coût de l'énergie électrique. Ceci tient compte aussi du fait qu'une partie de la vapeur produite par le smictom se trouve perdue.

Le Président propose :

- de l'autoriser à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir avec la Société COOPER STANDARD tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité des membres présents, Le Président aux fins demandées.

D.3 ECHEANCE 2008

M. MEHAIGNERIE rappelle que le marché pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés signé avec la Société NOVERGIE arrive à échéance en juillet 2008.

Dès cette année, une réflexion va être engagée pour préparer :

- d'une part la fin du contrat : définir le type - marché d'exploitation ou délégation de service public – et la durée du contrat futur,
- d'autre part, l'avenir du traitement au sein du SMICTOM.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. LORY.

M. LORY rappelle qu'en 1988, quand le SMICTOM a décidé de construire une usine d'incinération, deux procédures ont été mises en place :

- la constitution d'une société d'économie mixte locale regroupant sept actionnaires : avec le syndicat, le constructeur, l'exploitant, les acquéreurs d'énergie, et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'objectif était de co-responsabiliser les partenaires et de les rendre indissociables. A l'époque, pesait une incertitude par rapport à la crédibilité des acquéreurs d'énergie.

- la mise en place d'un marché d'exploitation : d'une première période de 10 ans et renouvelable 2 fois 5 ans.

Aujourd'hui si on avait à réfléchir, on ne pourrait pas retenir la Société d'Economie Mixte (dissoute suite à une remarque de la Chambre Régionale des comptes), ni mettre en place un marché d'exploitation.

Le marché d'exploitation ne peut être que de courte durée et ne responsabilise pas les exploitants. En effet s'il n'y a pas d'acquéreur d'énergie, la responsabilité est pour l'exploitant.

En 1993, la loi sapin a permis de redéfinir les règles de la Délégation de Service Public.

La DSP s'applique quand les services doivent être gérés sur une période de longue durée.

Aujourd'hui le SMICTOM, se trouve face à une alternative : soit partir sur un nouveau marché de courte durée, soit une DSP.

M. LORY indique qu'en 1999, le Conseil d'état a traité un cas similaire au SMICTOM : avec un syndicat, un exploitant et des acquéreurs d'énergie. A partir du moment où la recette représentait d'énergie perçue au moins 30% des recettes du service, c'était la DSP qui devait s'appliquer.

M. LORY ajoute qu'une des difficultés est que DSP suppose un équipement qui n'évolue pas. Dans le cas présent, sur le marché d'exploitation signé avec NOVERGIE, nous sommes aujourd'hui au 15^{ème} avenant.

Pour M. LORY, l'idéal serait une DSP d'une durée de 10 ans (exceptionnelle 15 ans) et que l'infrastructure soit un peu définitive. Aujourd'hui on sait que le Syndicat devra faire évoluer le four du Centre de Valorisation dans les années à venir.

Pour M. LORY, les questions posées sont :
Est ce que l'on part sur une DSP pour une période courte : semble difficile
Est que le marché d'exploitation sera autorisé : ceci n'est pas certain

Pour M. LORY, dans les mois qui viennent le Syndicat a à arbitrer, et savoir ce qu'il veut faire de cet investissement.

Le SMICTOM aurait intérêt à ce que l'exploitant est un rapport direct avec les acheteurs d'énergie.

Le Bureau va travailler sur le sujet. C'est un sujet important et qui conditionne l'équilibre financier et le fonctionnement du CVED pour les 10 ou 15 ans à venir.

M. MEHAIGNERIE remercie M. LORY pour cette présentation. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'il faut conduire d'une réflexion sur le renouvellement du contrat. M. MEHAIGNERIE rappelle que le CVED a été construit en 1988, il a 20 ans. Il peut encore fonctionner. Mais il faudra aussi songer à l'après usine car l'équipement va vieillir. Quel type de traitement adopté après l'usine ? c'est aussi une réflexion à mener. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'entre la décision et la réalisation de l'investissement il se passe souvent 5 à 6 ans.

E- DECHARGE DE CORNILLE

Le Président expose :

La décharge située à Cornillé, n'est plus exploitée depuis décembre 1999. Elle a été réhabilitée en 2000. L'arrêté préfectoral de fermeture prononcé en date du 14/12/99 impose un suivi environnemental. Il prévoit par ailleurs cinq ans après sa réhabilitation la transmission d'un mémoire sur l'état des lieux de la décharge.

Afin de caractériser l'état de la décharge à l'issue de cette période de cinq ans, une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée auprès de cinq laboratoires : *ENSP à Rennes, IRH Environnement à Beaucozé, SODAE à Betton, GEOARMOR à Chantepie, HPC Envirotec à Saint Grégoire.*

M. BESNIER explique que les contrôles demandés portent sur :

- L'analyse des lixiviats rejetés auprès de la pompe de relevage
- Le Contrôle des eaux superficielles auprès du ruisseau qui se situe sous la décharge
- Le Contrôle des eaux souterraines auprès des deux piézomètres
- Les émissions gazeuses auprès des trente puits de dégazage

Une étude environnementale a été demandée en option. Elle aura pour objectif, aux vues des résultats obtenus et des données historiques, d'établir pour chaque flux contrôlé l'impact environnemental de la décharge.

M. BESNIER présente le résultat de l'analyse des offres. M. BESNIER souligne les résultats très dispersés des offres. Ceci est lié au fait que plusieurs sociétés font appel à des sous-traitants.

Au vu des analyses, l'offre de la Société GEOARMOR reste techniquement et financièrement l'offre la plus adaptée, les autres propositions financières étant très inégales et plus élevées pour des prestations techniques équivalentes.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de la Société GEOARMOR, et d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché pour la réalisation du suivi environnemental de la décharge de Cornillé avec la Société GEOARMOR aux conditions techniques et financières définies dans le marché, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

E- GESTION DU PERSONNEL

NOMINATION DAVID BESNIER

Le Président expose :

D. BESNIER, technicien, a été recruté le 2 septembre 2002 dans le cadre d'un contrat « emploi-jeune » pour une durée de 30 mois.

Son contrat arrivant à terme le 2 mars 2005, le Comité Syndical réuni le 27 novembre 2004, décidait de procéder au recrutement de l'animateur dans le cadre d'un emploi de technicien supérieur territorial contractuel, pour une

durée d'un an, l'agent n'étant pas titulaire d'un concours. Le contrat arrivant de nouveau à échéance a été renouvelé début mars 2006.

David BESNIER vient d'être reçu au concours de technicien supérieur territorial.

Le Bureau Syndical vous propose de procéder à sa nomination en qualité de technicien supérieur.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Le Président :

- ✓ **A nommer M. David BESNIER en qualité de technicien supérieur territorial stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2006,**
- ✓ **A rémunérer le technicien au 1^{er} échelon du grade de technicien supérieur territorial, (Indice Brut 322, Indice Majoré 307)**
- ✓ **A lui attribuer le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien défini par les membres du bureau,**
- ✓ **A signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la nomination (arrêtés,...)**

F- COMMUNICATION/PREVENTION/REDUCTION A LA SOURCE

F.1 INFORMATIONS

M. LELIEVRE rappelle que le choix de l'imprimeur pour l'impression des Echos du Tri était conditionné par l'obtention du label « imprim'vert ». M. LELIEVRE explique que ce label est décerné par la chambre régionale des métiers en collaboration avec les organisations professionnels des industries graphiques, aux entreprises qui garantissent le suivi et le traitement des différents déchets (bout d'encre, solvants...).

Sur la sensibilisation, le maintien et la qualité du geste de tri, M. LELIEVRE informe l'assemblée que le SMICTOM rencontre actuellement des sociétés productrices qui réalisent des courts-métrages, et qui pourront mettre en valeur l'intérêt du tri et les orientations du SMICTOM. Cela se traduira par la mise en place d'un film présentant d'une part ce que fait le SMICTOM en matière environnementale et permettant d'autre part de reporter l'intérêt et la continuité sur ce geste de tri. Le film durera 7 à 8 minutes et sera mis à disposition des collectivités locales.

Une réunion de sensibilisation sur les déchets verts aura lieu le 31 mars prochain à Janzé.

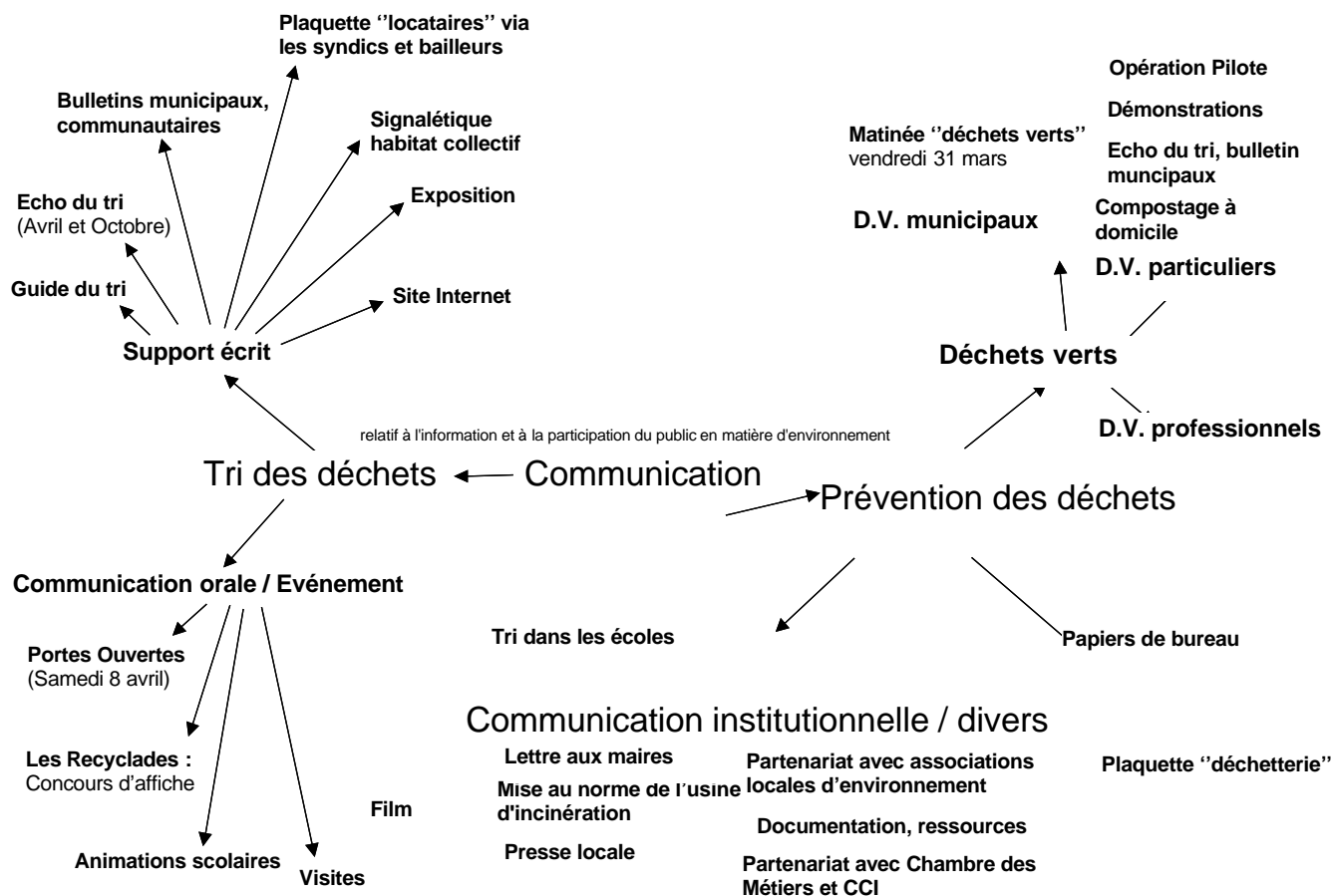
Une porte « ouverte » sera organisée au Centre de tri et au Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés, le Samedi 8 avril 2006. Tous les habitants du SMICTOM y sont conviés.

F.2 SCHEMA D' ACTIONS 2006

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. OBJOIS pour la présentation du schéma d'actions 2006.

Ce plan porte sur :

- le maintien et le développement du geste du tri,
- la réduction des déchets à la source, en particulier les déchets verts.



G- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION 2005

Le rapport technique annuel 2005 vous a été présenté lors des réunions communautaires.

Le rapport financier annuel 2005 reprend le compte administratif 2005 tel qu'il vous a été présenté.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président :

- à transmettre le rapport annuel 2005 à la Préfecture
- à l'adresser à toutes les Communautés de Communes et aux communes adhérentes au SMICTOM qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 30 septembre 2006 pour approbation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.